

DÉPARTEMENT
<i>PYRÉNÉES-ORIENTALES</i>
CANTON
<i>COTE VERMEILLE</i>
COMMUNE
<i>PORT- VENDRES</i>

Police Municipale

République Française

ARPM-TN°061-2024

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement des véhicules
Réservation du stationnement pour cérémonie de remise d'insignes
Parking VAUBAN**

Le Maire de la commune de Port-Vendres

Vu la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière,

Vu la demande présentée en date du 29 avril 2024 par Matthieu DURAND, Chef de centre PMM PERPIGAN,

Considérant qu'en raison de la cérémonie de remise des insignes, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement des véhicules et d'autoriser l'occupation du domaine public sur l'ensemble du parking VAUBAN, le 25 mai 2024, 08h00 à 14h00,

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et réservé aux autorités, le 25 mai 2024, 08h00 à 14h00, sur l'ensemble du parking VAUBAN.

En cas de fin anticipée, le présent arrêté sera abrogé de fait.

ARTICLE N°2 : Le stationnement des véhicules autres que ceux des autorités, est interdit à la date mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE N°3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

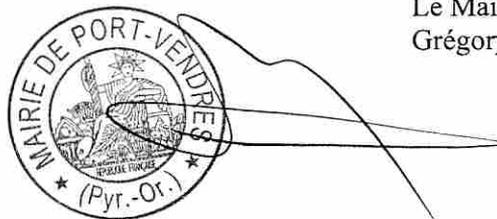
ARTICLE N°4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE N°5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés notamment ceux dont pourraient se prévaloir la commune.

ARTICLE N°6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de PORT-VENDRES, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-VENDRES, le 29 avril 2024

Le Maire,
Grégory MARTY.



Accusé de réception en préfecture, responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de 066-216601484-20240429-ARPM-TN061-2024-AP, communiqué par courrier au Tribunal administratif de Montpellier - 6 Rue Pitot à Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site Date de télétransmission : 30/04/2024 (transmission au Tribunal administratif de Montpellier de sa publication par le représentant de l'Etat. Date de réception en préfecture : 30/04/2024. Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 30/04/24 Et publication ou notification du : 30/04/24

Affiché du : 30/04/24 au : 30/06/24

Publié sur le site internet le 30/04/24